



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°30/2025/BOISEMONT-27150 FRENELLES-EN-VEXIN
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux ainsi que la circulation des transports scolaires.

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 21 mars et jusqu'à la fin des travaux rue de l'Église Saint Martin, les véhicules légers ainsi que les poids lourds seront interdits de stationner de chaque côté du 1 route de Farceaux jusqu'à l'intersection rue de l'Église Saint Martin à Boisemont – 27150 Frenelles en Vexin.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place pour prévenir les usagers des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- Le service « mobilité » de SNA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 20/03/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

